

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE

Deuteron est spécialisée dans le développement et l'hébergement d'applications pour mobile et dispose des infrastructures matérielles et logicielles nécessaires à la réalisation des Prestations.

Les présentes conditions générales, établies en conformité avec l'article L 441-6 du Code de commerce, s'appliquent de plein droit à la vente de tous produits, abonnements et prestations de services par Deuteron à ses Clients dans le cadre de son activité.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Deuteron, prévaloir sur les présentes Conditions Générales, quels qu'en soient les termes.

Deuteron peut être amenée à modifier les Conditions Générales ainsi que les tarifs de ses Prestations. Ces modifications feront l'objet d'une information du Client lors de sa connexion à son Compte et/ou publiées sur le site internet à l'adresse <http://www.apseeder.com/cgv>. Cette modification entrera en vigueur 7 jours après la date de la publication de la mise à jour sur le site internet.

Le fait que Deuteron ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CG et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CG ne peut être interprété comme valant renonciation par Deuteron à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le signataire du Bon de Commande garantit à Deuteron qu'il dispose de la qualité et de tout pouvoir et habilitations nécessaires pour engager contractuellement le Client. Toute signature du Bon de Commande implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du Client des CG, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et des licences d'utilisation des produits et services.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs de Deuteron et son Client dans le cadre de l'exécution des Prestations commandées par le Client.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

« Application » : désigne l'Application mobile développée par Deuteron pour le Client dans le cadre des Prestations.

« Apseeder » : désigne le logiciel permettant au Client de gérer le contenu de l'Application, d'activer ou désactiver des Modules et d'envoyer des notifications aux Utilisateurs.

« Client » : désigne la personne physique majeure, ou morale, contractant avec Deuteron.

« Compte » : désigne le portail d'accès sécurisé à Apseeder, dans lequel Client configure son Application. Cet accès se fait grâce aux Identifiants du Clients.

« Contenu » : désigne l'ensemble des éléments, de toutes sortes, disponibles via l'Application. Ces Contenus peuvent notamment être des vidéos, des photographies, des liens hypertextes, des textes, ou tout autre contenu de toute nature.

« Hébergement » : désigne la prestation informatique consistant en la mise à disposition d'un espace mémoire permettant le stockage de l'ensemble des Contenus de l'Application.

« Identifiants » : désignent le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par Deuteron au plus tard lors de la mise en ligne de l'Application et sont à l'usage exclusif du Client qui en est seul responsable.

« Informations Confidentielles » : désignent toutes les informations, quelle que soit leur nature, portées à la connaissance d'une Partie au titre du Contrat, quel que soit la forme et/ou le support utilisé.

« Module » : désigne les fonctionnalités modulaires proposées aux Utilisateurs de l'Application telles que le module d'inscription, la médiathèque ou le module de gestion des actualités.

« Prestations » : désignent l'ensemble des services proposés par Deuteron au titre du Contrat, et notamment : développement, hébergement et maintenance de l'Application et de Apseeder, création et saisie de Contenus, etc...

« Stores » : désigne les plateformes de mise à disposition de l'application aux Utilisateurs (AppStore pour Apple, Play Store pour Google...).

« Utilisateurs » : désignent les utilisateurs finaux de l'Application.

ARTICLE 3. DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION

3.1. CREATION DE L'APPLICATION

Deuteron développe l'Application conformément au Cahier des Charges et en fonction des Contenus fournis par le Client. Le contrat est formé à compter de la date de signature par le Client du Bon de Commande. Le Client s'engage à fournir à Deuteron l'ensemble des Contenus nécessaires au développement personnalisé de l'Application avant la date prévue pour le lancement du développement et conformément à l'article « Collaboration ». Il en conserve les droits tels que définis à l'article « Propriété intellectuelle ».

3.2. RECEPTION ET MISE EN LIGNE DE L'APPLICATION

La procédure de réception de l'Application permet de vérifier le fonctionnement de l'Application dans sa version finale. La validation définitive de l'Application sera effectuée par le Client dans les 48h suivant sa première connexion à Apseeder. En l'absence de réserves du Client dans ce délai, l'Application est considérée comme validée et mise à disposition du Client et des Utilisateurs.

Deuteron fera ses meilleurs efforts pour assurer la publication de l'Application sur les Stores mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un éventuel refus de l'exploitant du Store.

ARTICLE 4. ACCES ET HEBERGEMENT DE APSEEDER

4.1. CREATION DU COMPTE APSEEDER

Dès la signature du Bon de Commande, Deuteron ouvre un Compte personnalisé au nom du Client à partir des informations communiquées sur le Bon de Commande. Ce Compte permet au Client d'accéder à Apseeder grâce à ses Identifiants.

Deuteron se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du Client sans qu'elle n'ait à se justifier. Le Client déclare avoir été informé que Deuteron peut refuser l'ouverture d'un Compte et donc l'accès à Apseeder et/ou la délivrance des Prestations, notamment dans le cas d'un client ayant fait l'objet d'un contrat précédent et ayant failli à ses obligations conformément à l'article « Obligations du Client ».

4.2. CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS

Pour autoriser l'accès à son Compte, Deuteron confie au Client ses Identifiants (identifiant et mot de passe). La connexion à Apseeder nécessite donc la saisie de ces informations qui sont confidentiels et sous la responsabilité du Client.

Le Client s'oblige, par tout moyen, à ne pas révéler ses Identifiants à un tiers et à avertir Deuteron en cas d'utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance. De convention expresse entre les Parties, toutes opérations effectuées depuis le Compte du Client sont réputées émaner du Client. Il est par ailleurs convenu entre les Parties que tout manquement au présent Article relève d'une faute préjudiciable pouvant entraîner les conséquences décrites à l'Article « Résiliation pour Faute ».

4.3. LICENCE D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

Aux termes des présentes, Deuteron accorde au Client, à titre non exclusif, une licence d'utilisation du logiciel Apseeder. Cette licence non transférable et non cessible est délivrée pour uniquement une utilisation conforme aux CG. Apseeder permet au Client d'administrer son Application, dès sa mise en ligne. Le Client reconnaît être dument informé qu'il n'est propriétaire, au terme des CG, ni de Apseeder, ni de l'Application ou des droits incorporels y afférant.

ARTICLE 5. MAINTENANCE DE APSEEDER ET DE L'APPLICATION

5.1. MAINTENANCE CORRECTIVE

Deuteron assure la maintenance corrective de Apseeder et de l'Application. Le Client accepte et reconnaît que Deuteron peut être amenée à réaliser des mises à jour de Apseeder ou de l'Application, et notamment à en ajouter, modifier ou supprimer des fonctionnalités. Deuteron communiquera au Client la date de la mise à jour, ainsi que le contenu de celle-ci dès que possible.

L'assistance technique devra être contactée par courriel à l'adresse support@apseeder.com. Deuteron se réserve le droit de facturer toute demande qu'elle jugera non raisonnable.

5.2. MAINTENANCE EVOLUTIVE

Le Client bénéficie, tout au long de la relation contractuelle, de la mise à jour et des nouvelles fonctionnalités de l'Application et de Apseeder, à l'initiative et au gré de Deuteron.

ARTICLE 6. HEBERGEMENT

Les Prestations fournies aux termes du Contrat comprennent l'hébergement de l'Application ainsi que de ses Contenus. Deuteron fera ses meilleurs efforts pour en assurer la sécurité selon les règles de l'Art, mais ne garantit aucune obligation de résultat.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT ET CONDITIONS TARIFAIRES

Le Client est facturé par Deuteron dans les conditions tarifaires prévues au Bon de Commande.

Le règlement des frais de dossiers à Deuteron devra impérativement avoir lieu dès la signature du Bon de Commande. Constituant une dépense nécessaire au lancement des Prestations, ils ne pourront être remboursés.

Concernant la licence d'accès à Apseeder et à l'hébergement de l'Application, le Client dispose de 2 possibilités de règlement :

- Paiement mensuel : le Client règle à Deuteron son abonnement mensuellement.
- Paiement annuel : le Client règle à Deuteron la totalité de la durée de son engagement à la livraison de l'Application, lui permettant de bénéficier d'un avantage tarifaire tel qu'indiqué au Bon de Commande.

Dans tous les cas, l'engagement reste identique et tel que décrit à l'Article « Durée » ou au Bon de Commande. En matière de prix, toute convention particulière et dérogatoire passée par écrit entre Deuteron et le Client prime.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais accordés, Deuteron se réserve le droit de suspendre l'accès à Apseeder et à l'Application, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation.

ARTICLE 8. COLLABORATION ET LOYAUTE

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout évènement ou information porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution des Prestations et de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Client s'engage à transmettre à Deuteron sous 7 (sept) jours toute information ou document requis dans le cadre de l'exécution des Prestations. Tout retard dans la communication de ces éléments pourra entraîner un report du délai d'exécution sans que le Client ne puisse prétendre à aucun dommages et intérêts ou compensation d'aucune sorte.

Chaque Partie s'engage à exécuter les présentes de bonne foi et avec loyauté ainsi qu'à respecter et à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit respecter le caractère confidentiel de ses échanges avec Deuteron.

Afin de permettre à Deuteron d'accomplir les Prestations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à :

- Verser le prix convenu au Bon de Commande suivant les conditions de règlement visées à l'Article « Modalités de paiement et conditions tarifaires »
- Délivrer tous les documents, contenus et informations nécessaires la réalisation des Prestations, dans un format exploitable et convenu avec Deuteron
- Examiner dans les délais impartis tout document ou version d'essai qui lui sera communiqué par Deuteron
- Ne pas divulguer à un tiers ses Identifiants
- Se comporter de façon loyale et en bon père de famille à l'égard de Deuteron et des tiers
- Respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Le Client s'engage en particulier à communiquer aux Utilisateurs de l'Application toute information qui pourrait être requise par la loi et notamment par le Code de la consommation ou la loi Informatique et Libertés, notamment en cas de géolocalisation, et à recueillir les consentements nécessaires à ce type de fonctionnalité.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension temporaire ou la résiliation de plein droit du Contrat. Le Client demeurera tenu de payer l'intégralité des sommes restant dues, et à publier ou faire publier, au choix de Deuteron, une information mettant hors de cause Deuteron et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être sollicités par Deuteron du fait du manquement aux présentes et de l'atteinte à son image et/ou à sa réputation.

Enfin, en cas de réception par Deuteron de plaintes directement adressées par des Utilisateurs suite à l'utilisation par le Client des Prestations, il est expressément convenu entre les Parties que le Client supportera l'intégralité du coût du traitement interne ou externe desdites plaintes.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE DEUTERON

Deuteron s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les Prestations dans les conditions prévues au Bon de Commande.
- Remplir son obligation de conseil, de renseignement et de mise en garde pour que l'Application réponde aux besoins et attentes du Client.

Deuteron est soumise à une obligation générale de moyens quant à la réalisation des Prestations et n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client déclare être et reste propriétaire des droits et autorisations nécessaires afférant aux documents et Contenus fournis à Deuteron pour la réalisation des Prestations et des Contenus qu'il saisit au sein de Apseeder. Le Client autorise Deuteron à utiliser ces Contenus dans le cadre des Prestations et garantit donc à Deuteron la jouissance paisible des droits concédés au titre des présentes.

Dès lors, en cas de réclamation sur les Contenus de quelque nature qu'elle soit, ainsi qu'en cas recours intenté par tout tiers, le Client s'engage à régler intégralement tous les honoraires d'avocats, frais de justice et dommages et intérêts pouvant en découler.

Deuteron reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle (logiciels, développements informatiques, logos, accroches, graphismes, photos, vidéos, brevet, droits d'auteur, bases de données, marques...) sur les logiciels et Applications qu'elle réalise ainsi que tout contenu et documentation y afférant. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces Contenus et documents, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit est strictement interdite, sauf autorisation expresse de Deuteron.

Le Client s'interdit :

- D'utiliser les dénominations Deuteron et Apseeder (sous toutes leurs formes verbales et graphiques) dans ses campagnes sans l'accord préalable et écrit de Deuteron
- D'adapter, de corriger, de modifier ou de reproduire en tout ou partie de Apseeder

ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client reconnaît être informé que les données collectées via l'Application sont la propriété Deuteron qui peut les exploiter, les céder et les mettre à la disposition de ses prospects et du Client pour des opérations de prospection.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

Deuteron ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable notamment dans les cas suivants :

- Impossibilité d'accéder temporairement à Apseeder ou à l'Application notamment pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées
- Attaques dénommées « virales » sur l'Application ou sur Apseeder
- Informations incomplètes ou erronées du Client
- Utilisation anormale ou d'exploitation illicite de l'Application ou de Apseeder. Le Client est alors l'unique responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou suites judiciaires qui pourraient en résulter
- Problèmes techniques liés à l'utilisation de l'Application ou de Apseeder, voire de difficultés d'accès ou lenteurs dans l'affichage des pages
- Force majeure
- Intervention d'un tiers non autorisé

La responsabilité de Deuteron ne pourra être évoquée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution.

Le Client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou l'un de ses collaborateurs à Deuteron ou à des tiers du fait de son utilisation de Apseeder de l'Application et plus largement des Prestations objets des présentes.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de Deuteron était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts, tous préjudices et toutes demandes confondues, que le remboursement *pro rata temporis* de son abonnement non servi pour la période considérée.

Les Parties conviennent expressément que Deuteron peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Prestations. Dans ce cas, la responsabilité de Deuteron ne pourra être engagée par le Client que s'il est démontré que Deuteron a commis une faute grave qui lui est exclusivement imputable. Le plafond de responsabilité prévu ci-avant trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Deuteron se réserve à tout moment et sans préavis ou indemnité aucune à l'égard du Client, le droit de bloquer momentanément ou définitivement l'accès à tout Contenu ou Application jugé non conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent de manière réciproque à garder secrètes à l'égard des tiers, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période supplémentaire de 3 (trois) ans, toutes les Informations Confidentielles dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de l'exécution

des Prestations. Chaque Partie s'engage à n'utiliser une Information Confidentielle, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution des Prestations objets du Contrat.

ARTICLE 15. DUREE

Les présentes entrent en vigueur à la date de signature du Bon de Commande pour la durée prévue au Bon de Commande puis se renouvellent par tacite reconduction, par période de 1 (un) an, sauf dénonciation réalisée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties 3 (trois) mois au plus tard avant la date de renouvellement.

Tout contrat signé ne pourra être annulé ou remboursé.

Aucun délai de rétractation ne pourra avoir lieu (conformément à la Loi n° 2014-344 relative à la consommation du 17 mars 2014)

ARTICLE 16. SUSPENSION – RESILISATION

16.1. SUSPENSION

Deuteron peut suspendre le Contrat de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans indemnité versée au Client dans les cas suivants dont les Parties reconnaissent la qualification de faute grave :

- Retard dans le paiement des sommes dues ou non-paiement d'une ou plusieurs échéances en règlement du prix de la Prestation, qui serait supérieur à 30 jours.
- Lorsque les agissements du Client mettent en danger, de quelque manière que ce soit le fonctionnement de Apseeder
- Manquement du Client à ses obligations définies dans les Conditions Générales,

Une notification stipulant cette décision sera adressée au Client par Deuteron dans les meilleurs délais. La suspension sera levée dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception par Deuteron d'un courrier envoyé par le Client en recommandé avec avis de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée au Client a été supprimée.

16.2. RESILIATION SANS FAUTE

Chaque Partie peut à tout moment résilier de manière anticipée le Contrat sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception stipulant sa décision. Seront alors appliquées les dispositions de l'article « Conséquences de la résiliation ».

Deuteron pourra également résilier de plein droit le Contrat en cas de cession de l'activité du Client à un tiers, de redressement ou liquidation judiciaire (sauf cas de continuation des contrats en cours), après l'envoi d'un courrier de résiliation au Client par LRAR au moins 30 (trente) jours avant la date effective de la résiliation.

16.3. RESILIATION POUR FAUTE

Chacune des Parties peut, dans le cas d'un manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre des présentes, la mettre en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet de plein droit et sans formalité judiciaire 30 (trente) jours calendaires après l'envoi de ladite mise en demeure, restée sans effet.

16.4. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

La résiliation pour faute du Client ou la résiliation sans faute par l'une des Parties avant le terme des présentes emporte :

- La cessation de toute utilisation par le Client de Apseeder, de l'Application et de tout élément y afférant
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode et les modalités de règlements prévus
- En cas de résiliation unilatérale du Contrat par le Client, le versement par le Client au titre d'indemnité de résiliation au profit de Deuteron, d'un montant égal aux montants restant dus si le contrat avait été conduit à son terme initialement prévu ou renouvelé. Cette indemnité est exigible 30 (trente) jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation unilatérale
- Le cas échéant, paiement de la clause pénale et pénalités de retard prévues au Contrat, dans les conditions de l'article « Clause pénale et pénalités de retard »

Les articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Responsabilité », et « Données à caractère personnel » resteront en vigueur quel que soit le motif de résiliation du Contrat.

ARTICLE 17. CLAUSE PENALE ET PENALITES DE RETARD

En cas de suspension ou de résiliation pour manquement fautif du présent Contrat à l'initiative de Deuteron, une pénalité forfaitaire de 1500 (mille cinq cent) euros pourra être réclamée au Client, en sus des sommes pouvant être réclamées au titre du Contrat.

Tout retard de paiement donne lieu, après mise en demeure restée sans réponse, au paiement par le Client, de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En tout état

de cause, ce taux d'intérêt ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. En toute hypothèse, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture de retard sera due par le Client, de plein droit et sans notification préalable. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Deuteron pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout retard de paiement peut entraîner la déchéance du terme contractuel dans les conditions de la résiliation pour faute.

ARTICLE 18. REFERENCE CLIENT

Deuteron pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

ARTICLE 19. DIVISIBILITE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des dispositions des présentes venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

D'un commun accord entre les Parties, la loi applicable aux relations contractuelles est la loi française.

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes Conditions Générales, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Lyon(69), y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.